



SPIP 65

SOUTIEN AUX COLLEGUES DU SPIP 95

C'est avec effarement et incompréhension, que nous avons appris la convocation , la garde à vue et la perquisition au domicile personnel d'un collègue de la SAS d'Osny.

De quels actes gravissimes se seraient rendu coupable notre collègue pour mériter un tel traitement ?

Il a fait son travail : il a transmis des documents à une autorité dans le cadre de nos missions d'accès aux droits

Aujourd'hui, nous encourons tous le risque d'une garde à vue pour ne pas avoir su déceler un faux , transmis à une autorité qui elle, a les compétences et les moyens pour le faire.

Faut-il que les CPIP usent, dorénavant, d'un principe de précaution consistant à refuser toute démarche au risque d'être comptable de chaque document transmis ?

Plus précisément, faut-il que les CPIP refusent d'instruire, dorénavant, toute demande d'aménagement de peine, toute demande de permission de sortir, toute démarche administrative?

Finalement, faut-il que les CPIP renoncent à exercer leurs missions ?

La CGT SPIP 65 attend une réaction claire du Garde des Sceaux pour soutenir et défendre les missions du SPIP (comme il avait su le faire en soutenant une manifestation de policiers)

Nous apportons tout notre soutien à nos collègues

Tarbes le 27/02/2026